

ANNEXE 2 :

Montants de référence pour harmonisation indemnitaire des BIATSS non titulaires (CDD et CDI) recrutés sur ressources propres de l'UCA.

	Montant brut mensuel
ANT C	75 €
ANT B	145 €
ANT A	215 €

Les montants affichés sont des montants bruts mensuels pour une quotité de travail à temps plein. Les montants sont proratisés en fonction de la quotité travaillée.